



Décision n°2023 000075 /MESRI/SG/UNB/P
portant réglementation de la délivrance du Diplôme
Universitaire de Technologie (DUT) aux étudiants
inscrits dans un parcours de licence professionnelle à
l'Institut Universitaire de Technologie (IUT). -

Visa DCMEF n° 069
08-06-2023

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NAZI BONI

- Vu la Constitution ; -
- Vu la charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017 PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ; -
- Vu le décret n°2023-0009/PRES-TRANS/PM du 10 janvier 2023 portant remaniement du Government ; -
- Vu le décret n°2022-996/PRES-TRANS/PM du 2 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ; -
- Vu la loi n°13-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'Orientation de l'éducation ; -
- Vu la loi n° 010-2013/AN du 13 avril 2013 portant règles de création de catégories d'établissements publics de l'Etat ; -



- Vu le décret n°2023-0504/PRES-TRANS/PM/MESRI du 03 mai 2023 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ; -
- Vu le décret n° 2014-612/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des Etablissements publics de l'Etat à caractère scientifique culturel et technique (EPSCT) ; -
- Vu le décret n° 97-254/PRES/PM/MESSRS du 23 mai 1997 portant création de l'université polytechnique de Bobo-Dioulasso ; -
- Vu le décret n° 2002-288/PRES/PM/MESSRS/MFB du 29 juillet 2002 portant érection de l'université polytechnique de Bobo-Dioulasso en établissement public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT) ; -
- Vu le décret n° 2018-0140/PRES/PM/MESRSI/MINEFID du 05 mars 2018 portant approbation des statuts de l'Université Nazi BONI ; -
- Vu le décret n°2017-1044/PRES/PM/MESRSI/MINEFID du 07 novembre 2017 portant changement de dénomination de l'Université polytechnique de Bobo-Dioulasso ; -
- Vu l'arrêté n°2020-456/MESRSI/CAB/SG/UNB/P du 30 novembre 2020 portant organisation des établissements de l'UNB ; -
- Vu l'arrêté n°2019-073/MESRSI/SG/DG-Sup du 26 février 2019 portant régime général des études du diplôme de Licence dans les Institutions publiques et privées d'enseignement supérieur et de recherche ; -
- Vu la décision n°2022-066/MESRI/SG/UNB/P du 30 mai 2022, portant organisation et fonctionnement de l'IUT ; -
- Vu la décision du Conseil de la Formation et de la Vie universitaire de l'université Nazi BONI du 10 mars 2023 ; -

DECIDE

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : La présente décision définit les conditions de délivrance du Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) aux étudiants inscrits dans certains parcours de licence professionnelle à l'institut universitaire de Technologie.

Article 2 : Le Diplôme Universitaire de Technologie est un diplôme national qui sanctionne une formation technologique de deux ans dans un domaine professionnel.

Article 3 : Afin de faciliter l'insertion socio-professionnelle et les passerelles vers d'autres formations, le DUT peut être délivré à l'issue des deux premières années du cycle de licence.

TITRE II : CONDITIONS DE DELIVRANCE DU DUT

Article 4 : Peuvent prétendre au DUT, les étudiants du cycle de licence des filières suivantes :

- Assistanat de Direction (AD) ;
- Administration et Communication d'Entreprise (ACE) ;
- Assurance-Banque-Finances (ABF) ;
- Finance Comptabilité et Gestion d'Entreprises (FCGE) ;
- Marketing et Gestion Commerciale (MGC) ;
- Génie Electrique option Electrotechnique (ETK) ;
- Génie Electrique option Electronique et Informatique Industrielle (EII) ;
- Génie Mécanique et Productique (GMP) ;
- Génie Industriel et Maintenance (GIM).

Article 5 : Est déclaré admis au DUT, l'étudiant en fin de la deuxième année du cycle de licence professionnelle des filières visées à l'article 4 et remplissant les conditions ci-après :

- valider les 120 premiers crédits de la licence conformément au régime des études de licence en vigueur ;
- effectuer un stage d'une durée d'au moins deux mois dans une entreprise à l'issue duquel un rapport de stage est rédigé et fera l'objet d'une évaluation;
- obtenir une note de stage supérieure ou égale à 12/20.

Article 6 : Le stage est effectué obligatoirement entre la deuxième et la troisième année du cycle de licence. Le rapport de stage est déposé au secrétariat de la direction trois (03) mois au plus après la fin du stage.

Article 7 : La note de stage est obtenue par pondération de la note du directeur de rapport, celle du rapporteur et de celle de l'entreprise.

Les pondérations utilisées pour le calcul de cette note sont les suivantes :

- 20 pour la note d'entreprise ;
- 40 pour la note du directeur de rapport ;
- 40 pour la note du rapporteur.

Article 8 : La moyenne générale du DUT est obtenue par pondération de la moyenne arithmétique des semestres 3 et 4 et de la note de stage.

Les pondérations utilisées pour le calcul de cette moyenne sont les suivantes :

- 75 pour la moyenne arithmétique des semestres 3 et 4 ;
- 25 pour la note de stage.

Article 9 : L'appréciation du DUT est faite par une mention ou cote.

Les mentions ou cotes sont déterminées comme suit :

- ASSEZ BIEN ou cote C quand l'étudiant a obtenu une moyenne générale au moins égale à 12 sur 20 et inférieure à 14 sur 20 ;

- BIEN ou cote B quand l'étudiant a obtenu une moyenne au moins égale à 14 sur 20 et inférieure à 16 sur 20 ; -
- TRES BIEN ou cote A quand l'étudiant a obtenu une moyenne générale au moins égale à 16 sur 20. -

Article 10 : Le diplôme de DUT porte les dénominations suivantes :

- DUT en Secrétariat de Direction (SD) pour les étudiants du parcours de licence en AD ; -
- DUT en Communication d'Entreprise (CE) pour les étudiants du parcours de licence en ACE ; -
- DUT en Assurance-Banque-Finances pour les étudiants du parcours de licence en ABF ; -
- DUT en Finances Comptabilité et Gestion d'Entreprises pour les étudiants du parcours de licence en FCGE ; -
- DUT en Marketing et Gestion Commerciale pour les étudiants du parcours de licence en MGC ; -
- DUT en Génie Electrique, option : Electrotechnique pour les étudiants du parcours de licence en Génie Electrique/ETK ; -
- DUT en Génie Electrique, option : Electronique pour les étudiants du parcours de licence en Génie Electrique/EII ; -
- DUT en Génie Mécanique et Productique pour les étudiants du parcours de licence en GMP ; -
- DUT en Génie Industriel et Maintenance pour les étudiants du parcours de licence en GIM. -

TITRE III : DISPOSITIONS FINALES -

Article 11 : Le Vice-Président chargé des Enseignements et des Innovations Pédagogiques, le Secrétaire Général de l'Université Nazi BONI et le Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée partout où
besoin sera. ✓

Article 12 : La présente décision prend effet pour compter de sa date de signature. ✓

Bobo-Dioulasso, le 12 JUIN 2023

Ampliation : Diffusion générale



Pr Hassan Bismarck NACRO
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon ✓